



a **kiwa** company

Rapport

RAPPORT N°
GEM/15/30818818/00/FR/000

Original



040 - INSP

Votre numéro de client :

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Rue de Lustin 92, 5330 Assesse



Effectué le :
07/04/2026 14:26 - 15:23



Effectué par : JULIEN LATOUR (6843)

Non Conforme

IDENTIFICATION DES TIERS

Adresse Les données d'adresse du propriétaire sont les mêmes que celles du demandeur

Demandeur du contrôle

Nom, Prénom



Adresse

Rue de Lustin 92, 5330 Assesse

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vinçotte	100 453 641
Adresse	Rue de Lustin 92, 5330 Assesse
Code EAN	Non communiqué
N° Compteur	2854678
Compteur index jour	993359
Compteur index nuit	6858
Installation contrôlée	- Unité d'habitation
Type d'installation	Installation domestique

VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail
Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 1800 Vilvoorde Belgique tel: +32 2 674 57 11 contact@vincotte.be
TVA BE 0402.726.875 RPM Bruxelles BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 BIC : GEBABEBB

DONNÉES DU CONTRÔLE

Base de l'examen	- RGIE - Livre 1 de l'arrêté royal du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. 28/10/2019)
Type de contrôle suivant	- 6.5. Visite de contrôle
Date de réalisation de l'installation	- A partir du 01/10/1981 & avant le 01/06/2020

DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Alimentation	Via compteurs GRD
Protection de branchement	- Valeur nominale de la protection placée - Valeur max. autorisée de la protection de branchement
Valeur nominale de la protection placée (A)	25
Valeur max. autorisée de la protection de branchement (A)	40
Type d'interrupteur-sectionneur général	- Interrupteur-sectionneur différentiel
Tension (V)	- 3N400V AC

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Tableau BT : TGBT

Nombre de circuits	15
Résistance d'isolement min. mesurée par circuit (Mohm)	0

SCHÉMAS, PLANS ET DOCUMENTS DE L'INSTALLATION

Plans de position	Référence	Sans référence
	Date	Sans
	Version	Sans version

RÉSULTATS DU CONTRÔLE

Contrôles effectués

Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	Pas d'application / vérification pas possible
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	OK
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	OK
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Pas en ordre
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Pas d'application / vérification pas possible
Mesures de protection contacts directs	Pas en ordre
Mesures de protection contacts indirects	Pas en ordre
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	Pas en ordre
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent	OK

Les photos éventuelles illustrant par exemple les infractions, observations/remarques, notes, ... sont données à titre d'exemples et ne sont pas limitatives.

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Mesures et essais

Type de prise de terre	Boucle(s) de terre
Mesure résistance de dispersion	Mesure valeur de Re (Ohm) est possible
Résistance de terre BT - Re (Ohm)	27

Infractions constatées

Installation

Contacts Indirects

- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés dans les installations domestiques (L1: 4.2.4.3.).
Séchoir et lave vaisselle

Liaisons équipotentielles

- Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) dans la salle de bains / douche(s) (L1: 7.1.4.4.).
- Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (L1: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.; L3: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.).

Mise à la terre

- Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe I) au réseau de terre par un conducteur PE (L1: 2.4.3.; 5.4.3.6.; L3: 2.4.3; 5.4.3.6.). Micro onde et four et frigo à vérifier
- Prise(s) : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2.). Les 2 prises de gauche



Récepteurs

- Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IP4X (IPXX-D) (L1: 5.1.4.; 4.2.2.3.; 4.2.2.2.; L3: 5.1.4.; 4.2.2.2.). Prévoir les cache prises



Schémas, plans et documents

- Adapter le(s) plan(s) de position à la réalité (L1: 3.1.2.; 9.1.1., 9.1.2.). Plusieurs informations manquantes

Tableau BT: TGBT

Isolement

- La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohms (L1: 6.4.5.1.; L3: 6.4.5.2.). Circuit 17

Schémas, plans et documents

- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation domestique, le(s) schéma(s) de circuits de l'installation non-domestique (Livre 1), le plan schématique (Livre 3) (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).

Remarques

- Néant

CONCLUSION DU CONTRÔLE

L'installation dont il est question dans le présent rapport n'est pas conforme aux prescriptions définies dans la rubrique "données du contrôle".

Un nouveau contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant : 7/4/2027

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation n'ont pas été scellées.



Ir F. Dewint
Directeur Général

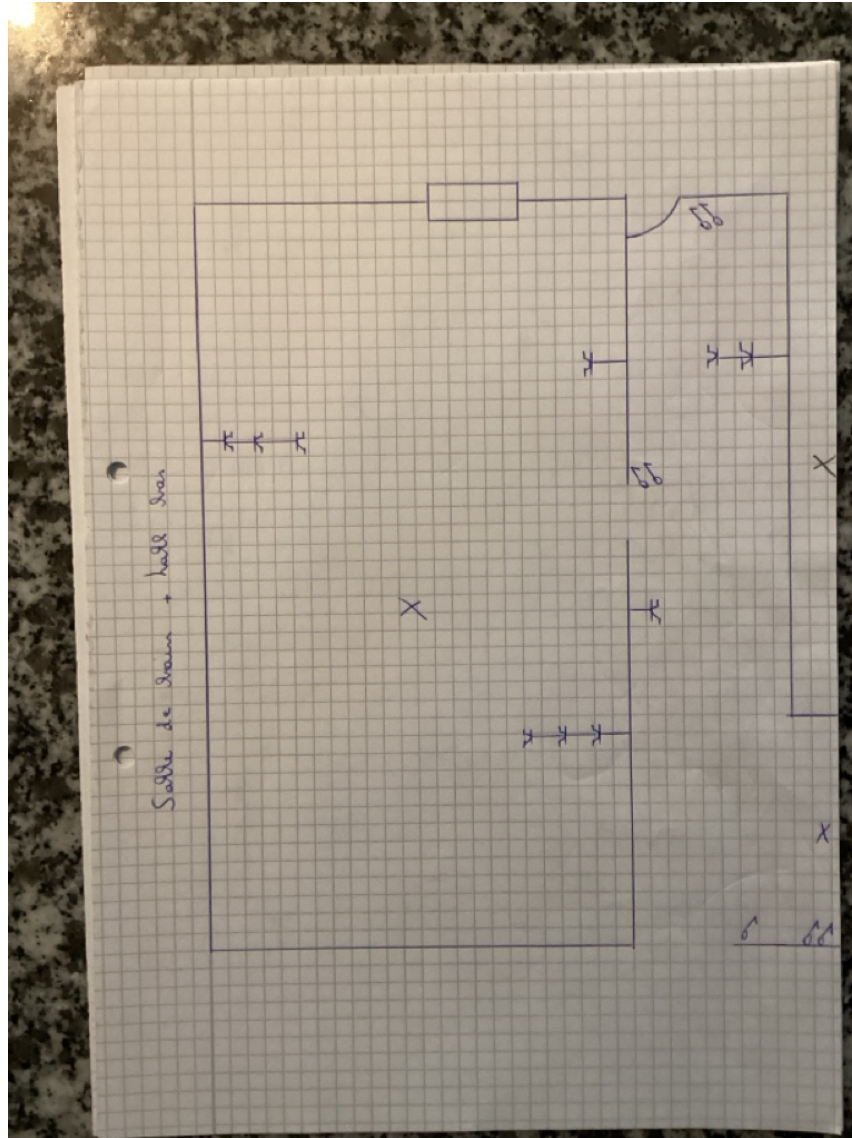
RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

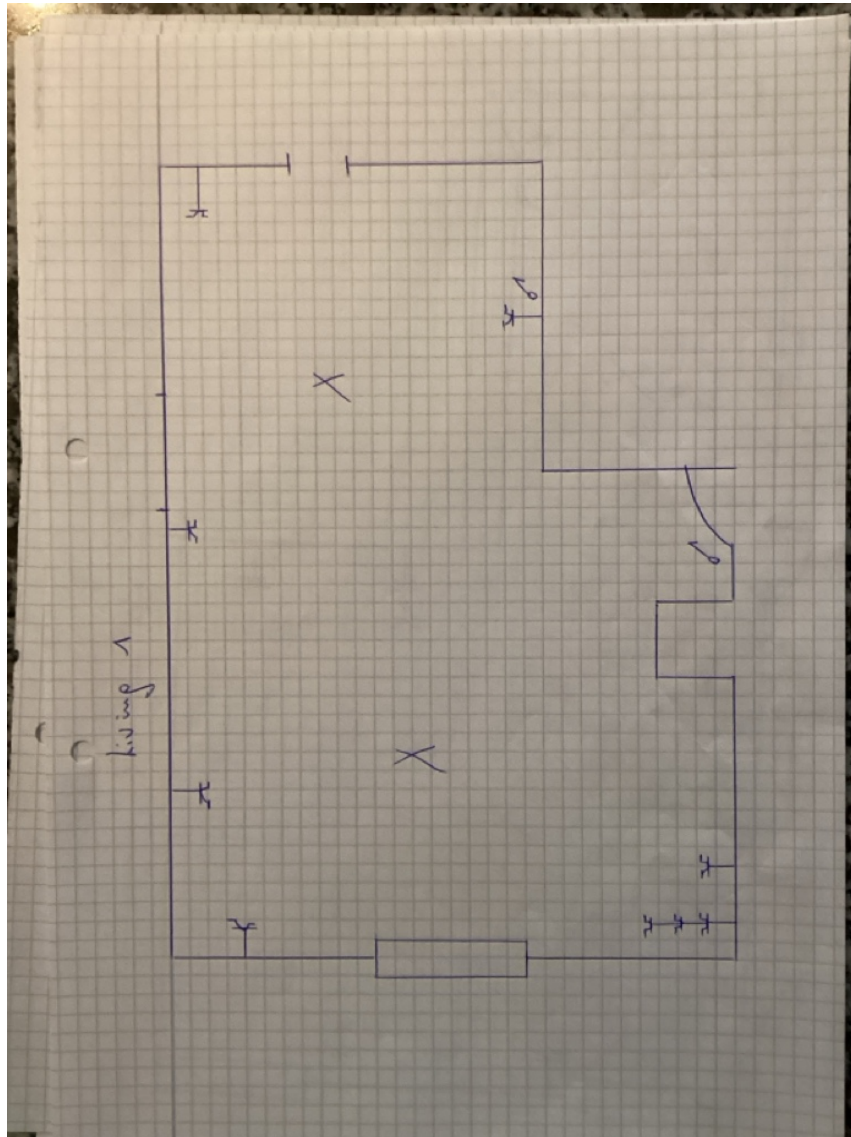
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

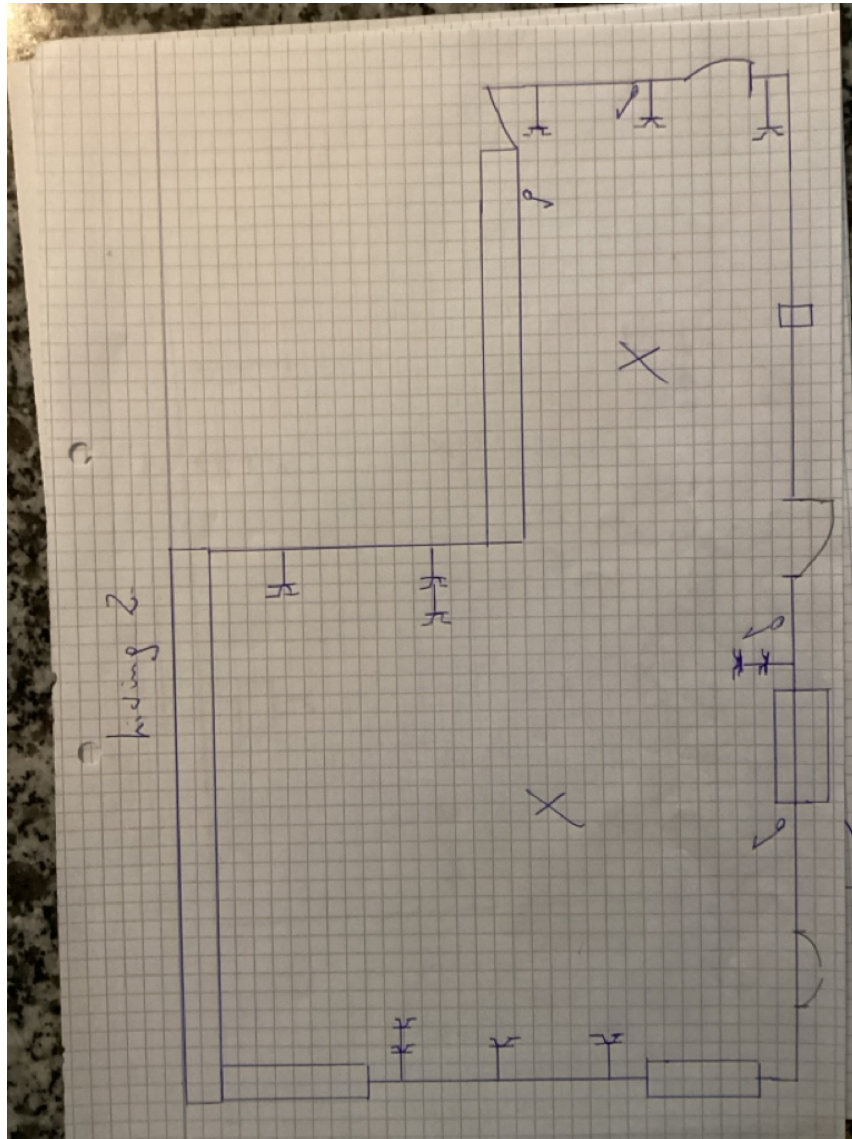
Annexes



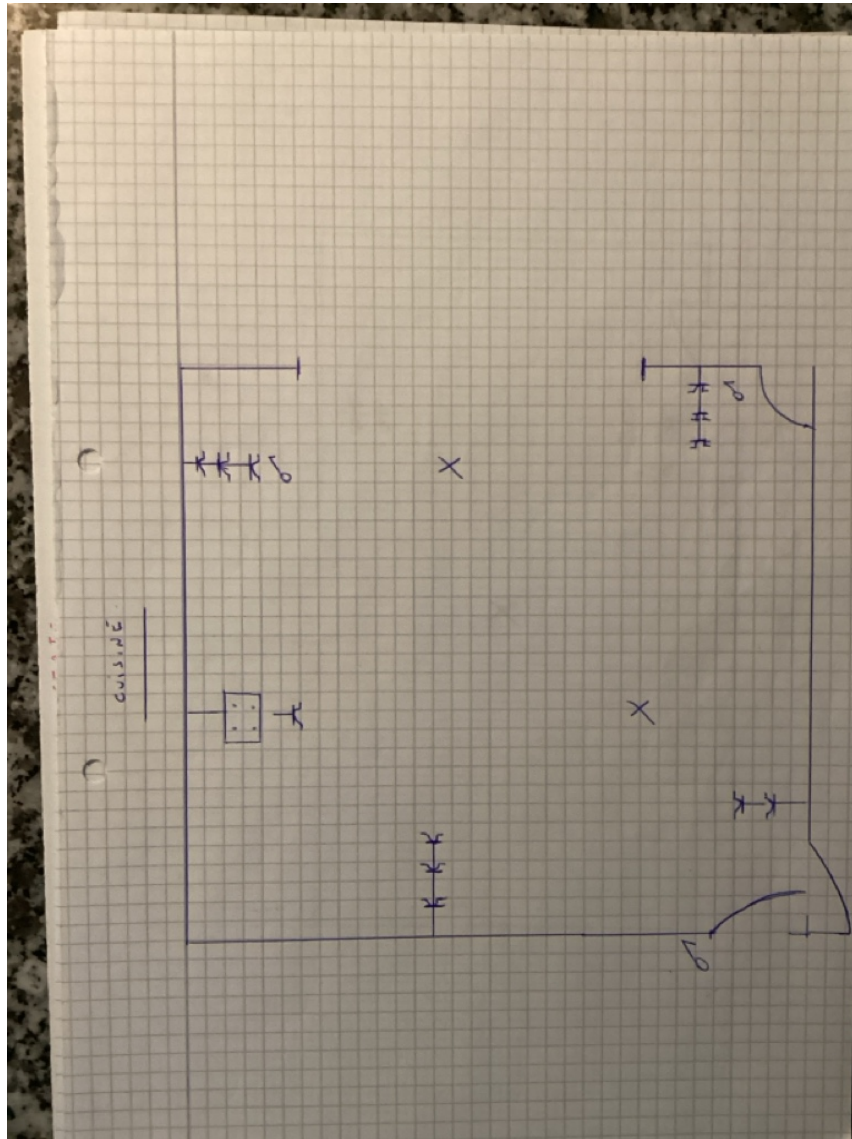
Plans de position



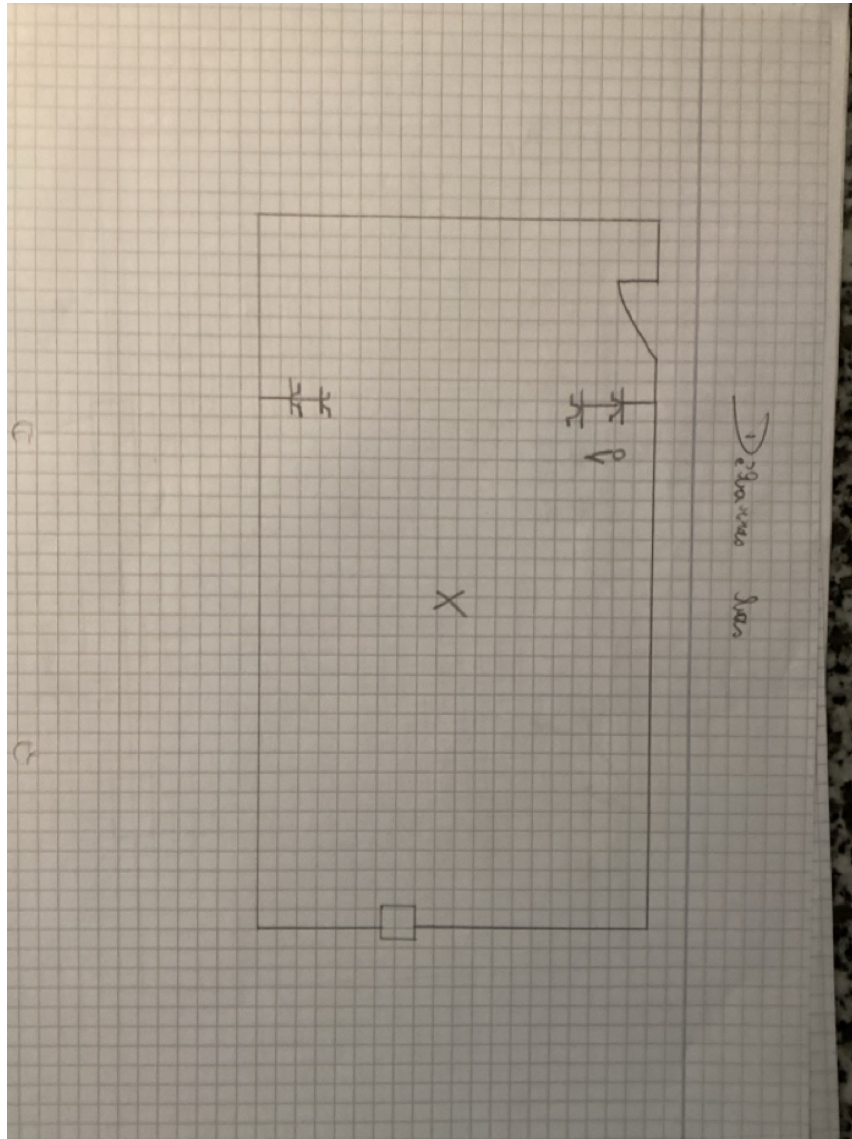
Plans de position



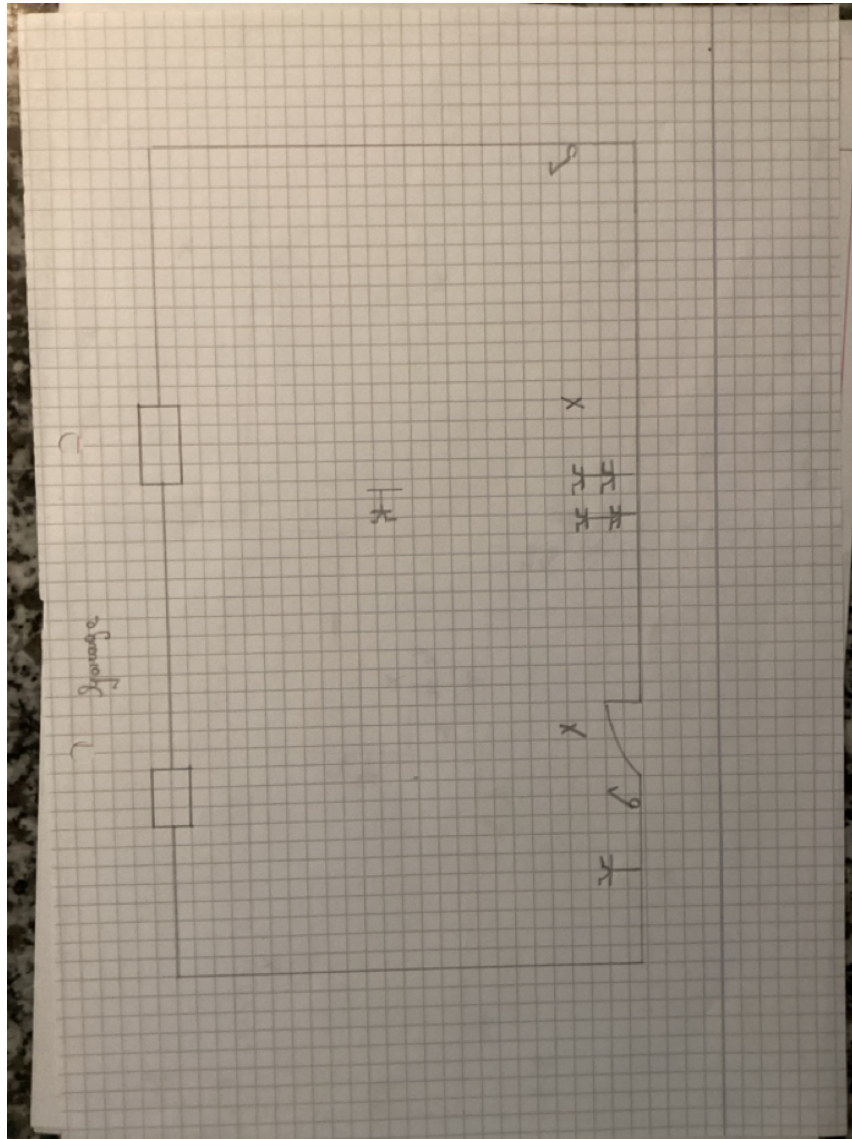
Plans de position



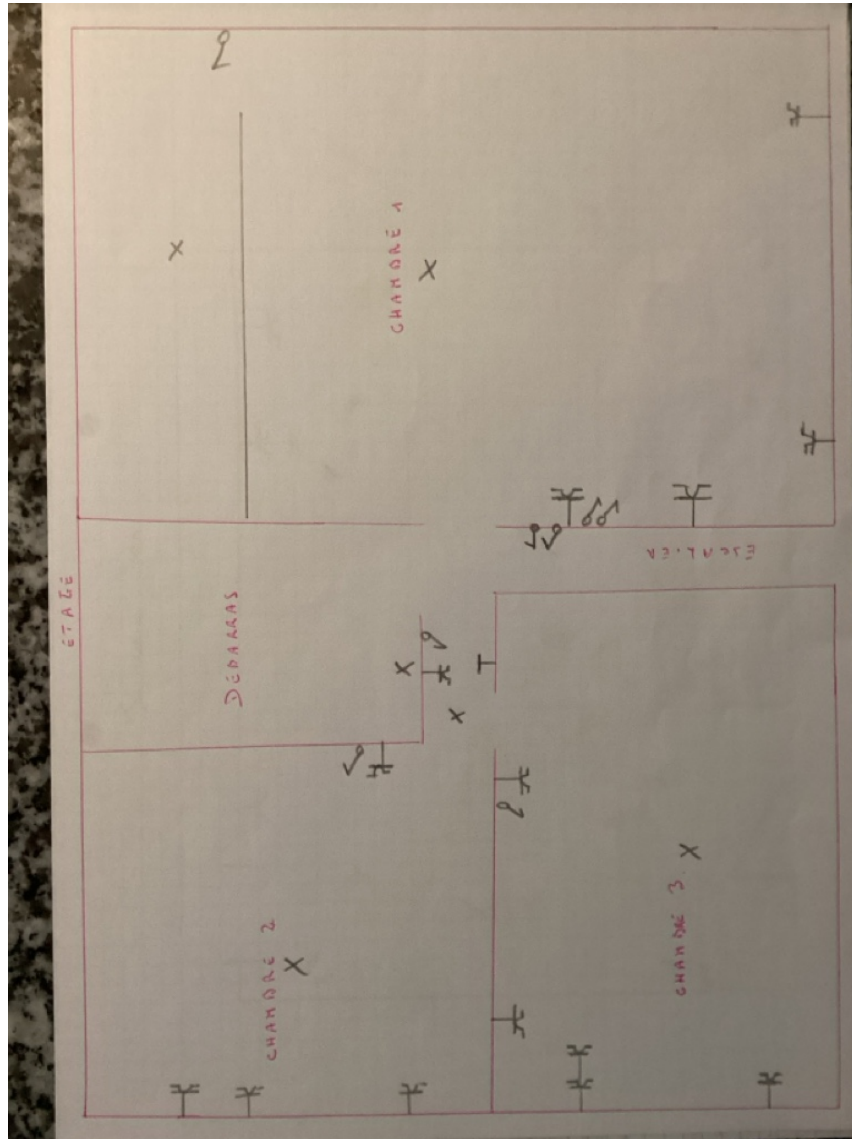
Plans de position



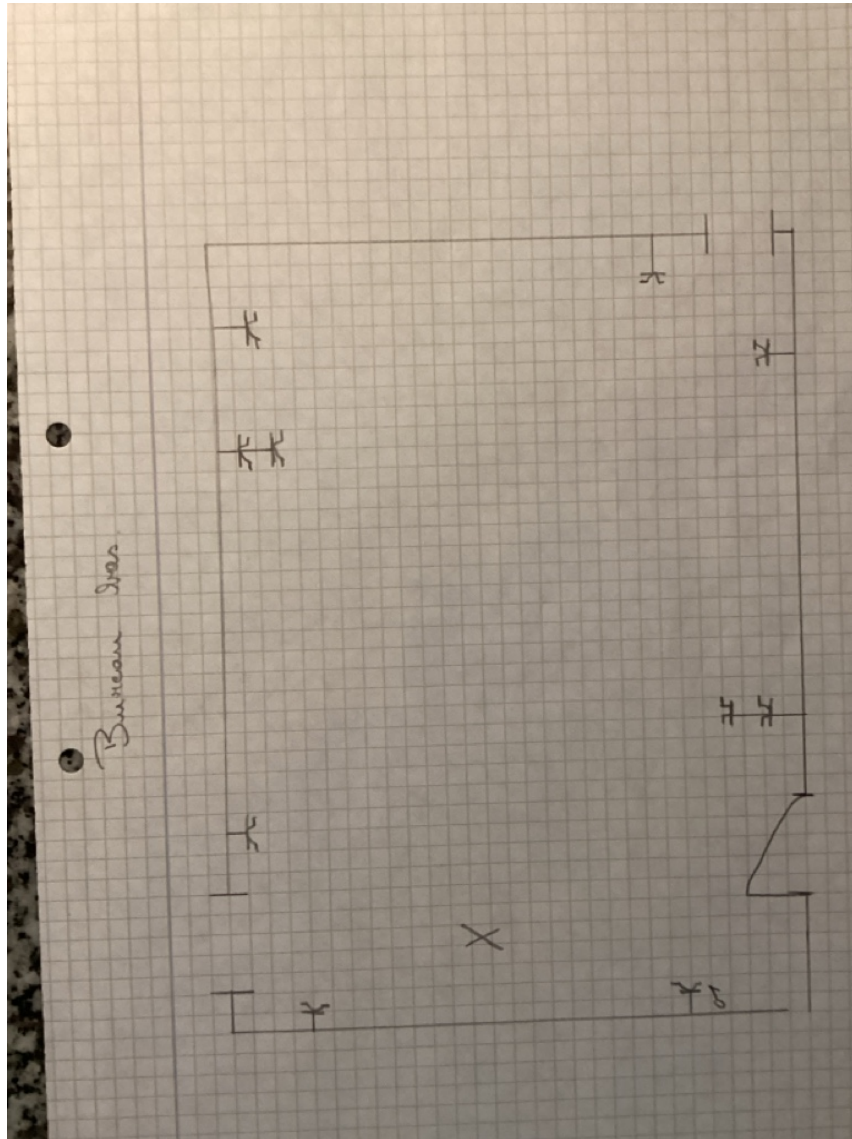
Plans de position



Plans de position



Plans de position



Plans de position